

COMPAGNIE SILÉSIEENNE DES MINES, Bruxelles Création de l'[Union des capitalistes](#)



COMPAGNIE SILÉSIEENNE DES MINES
Société anonyme

constituée par acte passé par devant Me Éd. Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 18 mai 1899, et publié aux annexes du « Moniteur belge », le 7 juin 1899

Siège social à Bruxelles

Capital social : 6.000.000 de francs
représenté par 4.000 actions privilégiées et 8.000 actions ordinaires,
les unes et les autres de 500 francs chacune

ACTION ORDINAIRE DE 500 FRANCS
au porteur et entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Lucien Pierron
Un administrateur (à droite) : Verne ¹
Lith. G. Meert & Cie, Bruxelles

LES VALEURS ÉTRANGÈRES ABONNÉES AU TIMBRE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 janvier 1900)

La société anonyme Compagnie silésienne des mines, ayant son siège à Bruxelles, est, à partir du 4 mai 1899, abonnée au timbre pour 12.000 actions, n° 1 à 12000, d'une valeur nominale de 500 fr., les 4.000 premières qualifiées d'actions privilégiées et les 8.000 autres d'actions ordinaires.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 déc. 1902, 1523) :

M. Léon van Dyck ² a été nommé adm. dél. de la Compagnie silésienne des mines :

LES VALEURS ABONNÉES AU TIMBRE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juillet 1903)

Compagnie silésienne des mines : 1.000 obligations 5 % (7 février 1903)

1903 (31 juillet) : l'Union des capitalistes
perd le contrôle de la Compagnie silésienne des mines

CONVOCATIONS en ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 novembre 1905)

¹ Michel Verne : fils du romancier Jules Verne. Administrateur avec Lucien Pierron de l'Union des capitalistes et de la Revue financière.

² Léon van Dyck : de l'Union des capitalistes.

11 décembre. 11 h. — Cie Silésienne des Mines. — Au siège social, 59, rue de Namur. à Bruxelles. — Publication faite en Belgique.

Compagnie Silésienne des Mines
Siège social : Bruxelles, 59, rue de Namur.
(*Recueil financier belge*, 1906, p. 864-865)

MM. Arthur Schmidt ³, Berlin, administrateur:
Jules-Aug. de la Fontaine ⁴, Brux.,
R. Haerche, Schweidnitz
MM. Karl Prasse, Berlin, commissaire.
Franz Eidt, Bruxelles, commissaire.

Bilan : 31 juillet. Assemblée : 2^e mardi de décembre, à 11 heures.

Cette société a été constituée à Bruxelles, le 18 mai 1899, par l'Union des Capitalistes, qui, depuis 1904, n'est plus représentée dans l'administration.

Elle a pour objet l'acquisition et l'exploitation de toutes concessions de nickel, de cobalt, de magnésie et de tous autres minerais en Silésie et dans tous autres pays.

Elle a été fondée au capital de 6 millions de francs en 4.000 actions privilégiées et 8.000 actions ordinaires de 500 francs.

M. Markus Gellhorn, industriel à Berlin, faisait apport, contre 2.000 actions privilégiées et les 8.000 actions ordinaires, de tout l'avoir de la « Gewerkschaft Schlesische Nickelwerke » comprenant 6 concessions, accordées de 1889 à 1892, sur 219 hectares près Glaesendorf, Ichodelwitz, Cosemitz, Protzau, Baumgarten, Breiswitz et Grochau, avec leurs installations.

Les 2.000 actions restantes furent souscrites par 27 comparants, notamment : l'Union des Capitalistes, à Bruxelles, 1.310 ; MM. Jules de la Fontaine, ingénieur à Bruxelles, 100.

1900. — Le bilan solde sans perte ni gain. — 1901. Bénéfice, fr. 34.696,48.

1902. — Perte : fr. 21.055,35. — 1903. Bénéfice fr. 86.554,20; application non indiquée.

1904. — Perte fr. 3.988.410,97. - 1905. Perte fr. 3.995.699,64.

Répartition : 5 p. c. à la réserve ; premier dividende de 5 p. c. aux actions privilégiées; sur le surplus : 10 p. c. à l'administration, éventuellement 5 p. c. au personnel ; sur le solde : 1/3 aux actions privilégiées, 2/3 aux actions ordinaires. — Premier bilan au 31 juillet 1900.

BILAN AU 31 JUILLET 1904 (fr.)

ACTIF.

Schlesische Nickelwerke 1.258.176 13
Caisse et banque 3.519 51
Débiteurs : 1.261.935 31
Créditeurs : 31.541 92 1.230.393 39
Perte 3.988.410 97

³ Administrateur des [Mines du Mont-Dô](#) (1910).

⁴ Jules Auguste de la Fontaine, Bruxelles : président Chdf. Sierra de Carthagène. — Adm. Soc. Minière de Moncayo. — président Prod. Chim. Odessa. — Adm. Tram. Salonique. — Atel. de Constr. de Hal. — Raff. Portugaise. — Cie Silésienne des Mines, Banque Charles Noël, Paris, [Mines du Mont-Dô](#) (1910) et [Société des mines nickelifères](#) (Nouvelle-Calédonie)(1912).

6.480.500

PASSIF.

4.000 privil., 8.000 ord. 500 fr. 6.000.000 00

Obligations (62 amorties, 977 à la souche) 480.000 00

6.480.500

PROFITS ET PERTES

DÉBIT.

Perte Nickelwerke : 4.000.000 00

Coupons obligations : 24.525

Frais généraux : 18.355 44 fr. 4.042.880 14

CRÉDIT.

Intérêts : 54.459 47

Perte : 3.988.410 97 fr. 4.042.870 44

CONVOCATIONS en ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(La Cote de la Bourse et de la banque, 22 novembre 1906)

12 décembre. 11 h. — Cie Silésienne des Mines. — Au siège social. 59, rue de Namur. à Bruxelles. — Publication faite en Belgique.

COMPAGNIE SILÉSIENNE DES MINES

(La Cote de la Bourse et de la banque, 13 décembre 1906)

Les actionnaires de la Compagnie Silésienne des Mines se sont réunis le 11 décembre en assemblée générale afin d'examiner les comptes de l'exercice qui a été clôturé le 31 juillet 1906 ; le solde en perte de l'exercice précédent s'élevait à 3.995.699 64. Le conseil a amorti, sur les intérêts sociaux de la Gewerkschaft Schlesische Nickelwerke une somme de 26.000 fr. représentant la valeur du minerai extrait et consommé dans les usines de cette filiale ; le service des obligations a absorbé 25.237 50 et les frais généraux 10.190 80, en sorte que le total de la perte a atteint 4 millions 57.127 94. Par contre, les intérêts, change et commissions ont produit 103.951 14, ce qui ramène le solde débiteur, au 31 juillet 1906, à 3.953.176 80 ; en résumé, le dernier exercice s'est traduit par un bénéfice de 42.522 84.

Dans le commentaire que le rapport a fait du bilan, il y a lieu principalement de noter ce qui a trait au compte Gewerkschaft Schlesische Nickelwerke. Cette société, qui est le principal débiteur de la Compagnie Silésienne des Mines, a accru, pendant le dernier exercice, sa dette de 124.457 80, en sorte que, de 1.836.162 75 au 31 juillet 1905, elle est passée à 1.960.560 64 au 31 juillet 1906. Cette augmentation provient de ce fait que la Gewerkschaft Schlesische Nickelwerke a été amenée, par suite de la diminution de richesse de ses propres minerais, à augmenter sa consommation en minerais étrangers pour l'acquisition desquels elle a eu besoin de capitaux qui lui ont été avancés par la Silésienne des Mines. Cette filiale n'ayant d'ailleurs réalisé aucun bénéfice, il s'en est suivi que la seule source de bénéfices de la Silésienne a été constituée par les intérêts des capitaux qu'elle a avancés.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée a réélu administrateur M. Karl Prasse, dont le mandat était expiré.

Silésienne des Mines
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 décembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 8 décembre, les comptes de l'exercice écoulé ont été approuvés.

Le rapport du conseil constate que les résultats du dernier exercice social de la Gewerkschaft Schlesische Nickelwerke n'ont pas été favorables, la vente de ses produits ayant été difficile. La perte de cette société ressort dans son bilan à 362.423 mark 09. La réalisation des obligations Silésienne des mines restant à la souche a permis de réduire les créiteurs divers de 475.195 fr. 47 à 450.430 francs 59. Les avances à la société allemande ont passé de 2.718.453 fr. 75 en 1906-1907, à 3.193.891 francs 89 en 1907-1908. Le compte de Profits et pertes de la Silésienne présente au crédit un total de 4.645.479 fr. 08. se décomposant comme suit :

Intérêts, change et comm.	152.776 06
Intérêt sur 461.000 (vente obligat.)	6.786 94
Agios	3.991 67
Solde en perte .	4.401.924 41
Le débit de ce compte se décompose ainsi :	
Solde précédent	4.465.330 36
Amortissement sur intérêts sociaux de la Schlesische Nickelwerke et sur compte à amortir.	121.950 00
Service des obligations.	45.362 50
Frais généraux	12.836 22

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1^{re} Ch.)
Présidence de M. Ancelle.
Audience du 21 décembre 1909.
(*Le Droit*, 16 février 1910)

Un certain nombre de porteurs d'actions de diverses sociétés ont assigné l'Union des capitalistes en remboursement des titres auxquels ils avaient souscrit sur les indications de cette société et des divers droits qu'ils avaient dû acquitter au moment de leur souscription, estimant que l'Union des capitalistes était responsable des pertes qu'ils avaient éprouvées en achetant lesdits titres.

Voici dans quels termes le Tribunal a statué après avoir entendu les plaidoiries de M^e Millevoye (du barreau de Lyon), pour M. Bardon. M^e Tezenas, pour l'Union des capitalistes, M^e Labori, pour MM. Pierron, Loubery et Dupont, et de M^e Goulet, pour MM. Bernet, Redde, Blas, Salson, Legrand et Richelot :

« Le Tribunal ;

Attendu qu'il y a connexité entre toutes ces instances et qu'il échet de les joindre pour être statué sur icelles par un seul et même jugement ;

« Attendu que, pour soutenir leurs actions, les demandeurs prétendent que les sociétés susénoncées, dont ils ont pris des actions à l'instigation de l'Union des Capitalistes et sur des renseignements erronés fournis par celle-ci, n'étaient que des Sociétés sans base sérieuse et sans avenir et, qu'ayant été trompés par ladite Union, celle-ci doit les indemniser de la perte par eux subie à la suite des achats qu'ils ont faits ;

« Attendu qu'en droit, les banques émetteuses ne sont, en vertu de l'article 1382 du Code civil, responsables des pertes éprouvées par les souscripteurs des valeurs énoncées qu'à la triple condition suivante : 1° s'il est démontré que les souscripteurs ont été trompés par des manœuvres dolosives de nature à surprendre leur consentement, par exemple, par la relation de faits mensongers ou de documents altérés ; 2° qu'il est prouvé que ces manœuvres ont été la cause déterminante de la souscription ; 3° s'il est, démontré qu'il y a relation de cause à effet entre ces manœuvres et le préjudice causé ;

« Attendu que, par jugement contradictoirement rendu par cette Chambre le 29 mai 1908, MM. Michel Bastide et Malétras ont été, sur la demande de Bardou, nommés experts avec une mission déterminée aux fins de rechercher dans quelles conditions les titres ci-dessus indiqués ont été émis et achetés par l'Union des Capitalistes pour le compte des demandeurs ; que par un précédent jugement du 29 juillet 1905 les mêmes experts avaient été nommés avec la même mission et aux mêmes fins sur la demande de Redde des époux Bernet, de Blas, de Salson, de Legrand et du Dr Bichelot ; que ces experts, après avoir procédé à leur mission, ont déposé leurs rapports au greffe du Tribunal, l'un, à la date du 7 novembre 1907 et l'autre à la date du 2 mars 1908, et qu'il échet pour le Tribunal d'en examiner les conclusions ;

« En ce qui concerne les Charbonnages Roumains ;

.....

« En ce qui concerne la Silésienne des Mines :

« Attendu que cette société, très régulièrement constituée suivant la loi belge sur les sociétés, le 18 mai 1899, avait pour objet l'exploitation des mines de nickel et autres de Franckenstein (Silésie) ; que l'Union des Capitalistes souscrivit pour 1.310 actions, qu'elle réussit à placer au moyen d'une circulaire prônant les mérites de l'affaire, et articles dans *Les Lettres d'un Capitaliste*, faisant une réclame intensive et continue ; qu'alors que cette affaire était en pleine activité, des feuilles financières à la solde de capitalistes étrangers entamèrent une campagne acharnée contre la Silésienne des Mines, à la suite de laquelle, les actionnaires ayant pris peur et ayant jeté leurs titres sur le marché, **des capitalistes étrangers rachetèrent ces titres et obtinrent la majorité à l'assemblée générale du 31 juillet 1903** ; qu'à cette assemblée, il fut décidé que les bénéfices, qui s'élevaient alors à 107.609 francs, seraient portés à un compte particulier de réserve, ce qui amena l'écrasement complet des cours et la démission des administrateurs français et belges ; mais que, les actions ayant été reprises par le groupe étranger, pour celles privilégiées à raison de 280 à 300 francs, et pour celles ordinaires à raison de 80 à 100 francs, la Silésienne survécut et se trouva immédiatement en pleine prospérité ;

« Attendu qu'il résulte du rapport des experts, que, dans cette affaire, l'Union des Capitalistes a été de bonne foi ; qu'en effet sa conviction sur la réussite de cette affaire reposait sur des rapports du docteur Chesnais, chimiste expert, du savant ingénieur Fléchet, de M. Nolet de Brauwère, financier éminent, et du géologue Besschlag ; que le reproche adressé à l'Union des Capitalistes d'avoir dissimulé un passif hypothécaire est sans fondement et que, par suite, alors même qu'elle aurait exagéré par une réclame excessive la valeur des titres, l'Union des Capitalistes ne saurait être déclarée responsable vis-à-vis des actionnaires des pertes qu'ils ont pu subir, lesquelles ne se sont produites qu'à raison de la panique susénoncée, occasionnée par le fait d'un groupe financier étranger ;

« Attendu qu'on objecterait vainement que l'Union a commis une faute en présentant inexactement ces actions de la Silésienne comme cotées à la Bourse ; qu'il

n'est point démontré que ce fait ait été la circonstance qui ait déterminé les demandeurs à donner leur souscription, et qu'en tout cas, l'allégation mensongère de cette circonstance n'a point été la cause du préjudice dont se plaignent les demandeurs ; que, par suite, l'action en responsabilité dirigée à l'occasion de ses actions de la Silésienne des Mines contre l'Union des Capitalistes ne saurait être accueillie ;

.....

« Par ces motifs ;

« Condamne l'Union des Capitalistes en tous les dépens, lesquels comprendront les frais d'expertise [pour l'affaire des Charbonnages roumains uniquement]. »

COMPAGNIE SILÉSIENNE DES MINES

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 novembre 1912, p. 26, col. 2-3)

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 10 décembre.

Les comptes sociaux, arrêtés au 31 juillet, font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice d'environ 6.800 francs, ce qui permet de diminuer légèrement la perte qui sera reportée à nouveau pour 4.406.599 fr. 98. Le compte Marchandises en magasin a diminué de plus de moitié, mais il y a lieu de remarquer que les matières premières et produits fabriqués ayant été remis en consignment à la « *Gewerkschaft Schlesische Nickelwerke* », ce poste trouve sa contrepartie pour une somme identique, comme l'année dernière.

BILANS COMPARÉS

.....

INVESTISSEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE

LES CONCESSIONS MINIÈRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La nouvelle législation du régime des concessions.

.....

Une société étrangère, la Compagnie Silésienne des mines, qui devra, en vertu de l'article 10 du décret du 10 mars 1906, se constituer conformément aux lois françaises, vient de s'intéresser dans la propriété d'un groupe de mines situé à Brandy.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 janvier 1913)

Paris

[Société des mines nickelifères](#)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 octobre 1912)

Siège à Paris, 5-7, rue d'Aumale. Capital : 1 million de francs en actions de 1.000 francs. Objet : exploitation de mines de nickel. M. J.-A. de la Fontaine, 59, rue de Namur, Bruxelles, au nom de la Compagnie Silésienne des Mines, apporte 5 concessions

à Camboui (Nouvelle-Calédonie) ; il reçoit, en rémunération, 800 actions libérées, sur 1.000 composant le capital. Conseil : ... J. A. de la Fontaine à Bruxelles.

La Nouvelle-Calédonie minière et métallurgique en 1912
par C. DU POIZAT
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 avril 1913)

En 1912, la Société des Mines du Mont-Dô et la Compagnie Silésienne des mines ont également développé leurs travaux.

BOURSE DE BRUXELLES
COMPTANT
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 décembre 1913, p. 23, col. 1)

La Silésienne des Mines (pas cotée) clôture son bilan par une perte de 4.342.801 fr. 20, contre 4.406.599 francs 96 l'an dernier, en légère diminution donc.

(*Le Rentier*, 27 mai 1915)

La Silésienne de Mines a fixé le dividende de l'exercice 1914 à 10 %.

(*Le Rentier*, 7 août 1915)

Silésienne des Mines. — Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans le but de **changer la raison sociale de l'entreprise**, d'approuver la réduction du capital à 3 millions 1/2 de francs et d'émettre ensuite pour 2 millions d'actions nouvelles. Il s'agirait d'une réduction du nominal des actions ordinaires et du remboursement des actions privilégiées, ce qui reviendrait à la création d'un nouveau type d'actions.

ALLEMAGNE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 avril 1921)

SOCIÉTÉ SILÉSIENNE DE MINES ET D'INDUSTRIE DE ZINC, à LIPINE. — Suivant la « Gazette de Francfort », cette Société qui n'a distribué aucun dividende pour 1919, en répartirait pour 1920 et augmenterait d'environ 30 millions son capital par l'émission d'actions nouvelles.

POLOGNE
(*La Journée industrielle*, 11 septembre 1928)

Le zinc. — Varsovie, 9 septembre. — La Société Silésienne de mines et de fonderies de zinc à Lipine vient de traiter avec la Société des Charbonnages, Mmes et Usines de Sosnowice dont elle afferme pour 30 ans les gisements de zinc de Boleslaw. Le minerai sera traité dans les usines de l'une et de l'autre.

La transaction est importante pour la première. qui ne dispose plus des minerais de la Giesche et dont la production s'est considérablement accrue.

ALLEMAGNE
(*La Journée industrielle*, 5 mai 1929)

Silésienne de mines et de forges. — Berlin, 3 mai. — La Société Silésienne de Mines et de Forges, à Beuthen, a repris l'année dernière les gisements de zinc des Henckel vol Donnersmarck-Beuthen Estates dans la Haute-Silésie occidentale ; les Giesche's Erben et elle sont donc seuls maintenant à avoir des minerais de zinc dans cette région.

Sa production de charbon, dérangée par de forts mouvements de terrain, a été de 1.469.740 tonnes (contre 1.546.375) ; sa production de minerai de zinc, de 24.264 (contre 28.385). La société a produit 23.379 tonnes de tôle de zinc (contre 22.393). La tôle de zinc a été fort demandée vers la fin de l'année, parce que les consommateurs et le commerce appréhendaient de nouvelles hausses des cours. Aussi l'Union des laminoirs à zinc a-t-elle commencé l'année avec un volume d'ordres relativement important et les usines ont eu une occupation encore satisfaisante étant donnée l'époque.

Le bénéfice brut de la société pour l'exercice 1928 est de 3.708.846 marks (contre 5.093.464). 1.500.000 sont affectés à des amortissements. Le bénéfice net est de 2.583.231 marks (contre 3.197.232). Un dividende de 10 % (contre 12 % est proposé.
